



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Rostex 400ml Aerosoldose

UFI: YS20-K034-Q00S-0D5A

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Convertisseur de rouille

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: EUROTECH NEOVAL AG

Rue/B.P.: Unterlettenstrasse 14

Place, Lieu: 9443 Widnau

Suisse

WWW: www.eurotech-neoval.ch

E-mail: office@eurotech-neoval.ch

Téléphone: +41 (0)71 555 0170

Télécopie: +41 (0)71 555 0174

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)71 555 0170, office@eurotech-neoval.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Schweiz, Téléphone: 145

Gifzentrale Wien, Téléphone: 0043-1-4064343

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222; H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

|                     |      |  |
|---------------------|------|--|
| Mentions de danger: | H222 | Aérosol extrêmement inflammable.   |
|                     | H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                |
|                     | H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
|                     | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
|                     | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
|                     | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
|                     | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |



|                       |                |  |
|-----------------------|----------------|--|
| Conseils de prudence: | P101           | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.   |
|                       | P102           | Tenir hors de portée des enfants.  |
|                       | P210           | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.   |
|                       | P211           | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  |
|                       | P251           | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  |
|                       | P261           | Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.   |
|                       | P271           | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.   |
|                       | P273           | Éviter le rejet dans l'environnement.  |
|                       | P280           | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.   |
|                       | P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
|                       | P312           | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.   |
|                       | P405           | Garder sous clef.  |
|                       | P410+P412      | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.   |
|                       | P501           | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.  |

**Marquage spécial**

Texte pour l'étiquetage: Contient Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen  $\leq 700$ ).

**2.3 Autres dangers**

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.  
A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.  
Effet narcotique en cas de doses élevées.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances: non applicable

**3.2 Mélanges**

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux



Composants dangereux:

| Identificateurs  | Désignation<br>Classification   | Teneur    |
|--|---|-----------|
| REACH 01-2119475108-36-xxxx<br>N°CE 203-905-0<br>CAS 111-76-2          | 2-Butoxyéthanol<br>Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 4; H332.<br>Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319.<br>Estimation de la toxicité aiguë (ETA):<br>Par voie orale: 1200 mg/kg p.c..  | 1 - 10 %  |
| REACH 01-2119485493-29-xxxx<br>N°CE 204-658-1<br>CAS 123-86-4          | Acétate de n-butyle<br>Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336. (EUH066).   | 1 - 10 %  |
| REACH 01-2119457558-25-xxxx<br>N°CE 200-661-7<br>CAS 67-63-0           | Isopropanol<br>Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336.   | 1 - 10 %  |
| N°CE 500-033-5<br>CAS 25068-38-6                                       | Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines<br>époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)<br>Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1; H317.<br>Aquatic Chronic 2; H411.<br>Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL):<br>Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %<br>Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % | 2,5 - 5 % |
| REACH 01-2119484630-38-xxxx<br>N°CE 200-751-6<br>CAS 71-36-3           | Butane-1-ol<br>Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H302. Skin Irrit. 2; H315.<br>Eye Dam. 1; H318. STOT SE 3; H335, H336.   | 1 - 3 %   |
| REACH 01-2119455851-35-xxxx<br>n° de liste 918-668-5<br>CAS 64742-95-6 | Hydrocarbures, C9, aromatiques<br>Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H332. STOT SE 3; H335, H336.<br>Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411. (EUH066).   | 1 - 2,5 % |
| REACH 01-2119472128-37-xxxx<br>N°CE 204-065-8<br>CAS 115-10-6          | Éther méthylique<br>Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.   | 30 - 50 % |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Informations générales:     | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  |
| En cas d'inhalation:        | Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger.<br>En cas de problème respiratoire, appeler tout de suite un médecin.  |
| Après contact avec la peau: | En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon.<br>En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.   |
| Contact avec les yeux:      | Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.<br>Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste. |
| Ingestion:                  | Ne pas provoquer de vomissement. Rincer la bouche et appeler aussitôt un médecin.   |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Peut provoquer une allergie cutanée.



#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Poudre d'extinction, jet d'eau en aspersion, dioxyde de carbone.

Lors d'incendies de grande ampleur: jet d'eau en aspersion ou mousse résistante à l'alcool.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Veiller au retour de flamme.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires: Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse.

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Dans les locaux clos: Veiller à un apport d'air frais.

S'il survient une élévation de la concentration: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

Informez si nécessaire les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible laisser à l'air et faire échapper le gaz.

Recueillir le produit répandu. Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper. Couper les arrivées. Faire appel à un spécialiste.

Indications complémentaires: Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.



## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur. Ne pas vaporiser dans les yeux ou sur la peau.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec des substances comburantes, auto-inflammables ou s'enflammant facilement.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

| N°CAS      | Désignation                    | Type                | Valeur limite   |
|------------|--------------------------------|---------------------|---|
| 111-76-2   | 2-Butoxyéthanol                | Europe: IOELV: STEL | 246 mg/m <sup>3</sup> ; 50 ppm<br>(peut être absorbé par la peau) |
|            |                                | Europe: IOELV: TWA  | 98 mg/m <sup>3</sup> ; 20 ppm<br>(peut être absorbé par la peau)  |
|            |                                | Suisse: VLE         | 98 mg/m <sup>3</sup> ; 20 ppm<br>(peut être absorbé par la peau)  |
|            |                                | Suisse: VME         | 49 mg/m <sup>3</sup> ; 10 ppm<br>(peut être absorbé par la peau)  |
| 123-86-4   | Acétate de n-butyle            | Europe: IOELV: STEL | 723 mg/m <sup>3</sup> ; 150 ppm                                   |
|            |                                | Europe: IOELV: TWA  | 241 mg/m <sup>3</sup> ; 50 ppm                                    |
|            |                                | Suisse: VLE         | 720 mg/m <sup>3</sup> ; 150 ppm                                   |
|            |                                | Suisse: VME         | 240 mg/m <sup>3</sup> ; 50 ppm                                    |
| 67-63-0    | Isopropanol                    | Suisse: VLE         | 1000 mg/m <sup>3</sup> ; 400 ppm                                  |
|            |                                | Suisse: VME         | 500 mg/m <sup>3</sup> ; 200 ppm                                   |
| 71-36-3    | Butane-1-ol                    | Suisse: VLE         | 310 mg/m <sup>3</sup> ; 100 ppm                                   |
|            |                                | Suisse: VME         | 310 mg/m <sup>3</sup> ; 100 ppm                                   |
| 64742-95-6 | Hydrocarbures, C9, aromatiques | Suisse: VME         | 525 mg/m <sup>3</sup> ; 100 ppm                                   |
| 115-10-6   | Éther méthylique               | Europe: IOELV: TWA  | 1920 mg/m <sup>3</sup> ; 1000 ppm                                 |
|            |                                | Suisse: VME         | 1910 mg/m <sup>3</sup> ; 1000 ppm                                 |



Valeurs limites biologiques:

| N°CAS    | Désignation     | Type               | Valeur limite       | Paramètre                           | Échantillonnage  |
|----------|-----------------|--------------------|---------------------|-------------------------------------|--|
| 111-76-2 | 2-Butoxyéthanol | Suisse: BAT, urine | 150 mg/g créatinine | 2-Butoxyessigsäure (nach Hydrolyse) | en cas d'exposition à long terme, fin de l'exposition voire fin du processus |
| 67-63-0  | Isopropanol     | Suisse: BAT, sang  | 25 mg/L             | acétone                             | fin de l'exposition voire fin du processus                                   |
|          |                 | Suisse: BAT, urine | 25 mg/L             | acétone                             | fin de l'exposition voire fin du processus                                   |
| 71-36-3  | Butane-1-ol     | Suisse: BAT, urine | 10 mg/g créatinine  | n-Butanol                           | fin de l'exposition voire fin du processus                                   |
|          |                 | Suisse: BAT, urine | 2 mg/g créatinine   | n-Butanol                           |  |

## 8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail. Protection antidéflagrante indispensable.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Protection respiratoire:** Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Utiliser un filtre combiné A-P2 conforme EN 14387  
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

**Protection des mains:** Gants de protection conforme à la norme EN 374.  
Type de gants: Caoutchouc nitrile.  
Épaisseur du revêtement: >= 0,4 mm  
Période de latence: >480 min.  
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

**Protection oculaire:** Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

**Protection corporelle:** Porter un vêtement de protection approprié.

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
Enlever aussitôt les vêtements souillés ou mouillés. Et les laver avant réutilisation. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours. Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa

Forme: Aérosol

Couleur:

beige



|  |   |
|--|---|
| Odeur:   | caractéristique   |
| Seuil olfactif:  | Aucune donnée disponible  |
| Point de fusion/point de congélation:                                      | Aucune donnée disponible  |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:                     | Aucune donnée disponible  |
| Inflammabilité:  | Aérosol extrêmement inflammable.  |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: | LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,10 Vol%<br>LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 18,60 Vol% |
| Point éclair/plage d'inflammabilité:                                       | -41 °C  |
| Température d'auto-inflammabilité:   | 230 °C  |
| Température de décomposition:  | Aucune donnée disponible  |
| pH:  | 3,5   |
| Viscosité, cinématique:  | Aucune donnée disponible  |
| Solubilité dans l'eau:   | partiellement soluble   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau:                                     | Aucune donnée disponible  |
| Tension de vapeur:   | à 20 °C: 5500 hPa   |
| Densité:   | à 20 °C: 0,77 g/cm <sup>3</sup>   |
| Densité de la vapeur:  | Aucune donnée disponible  |
| Caractéristiques des particules:   | Non applicable  |

## 9.2 Autres informations

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Propriétés explosives:             | Le produit est non explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. |
| Propriétés comburantes:            | Aucune donnée disponible  |
| Température d'auto-inflammabilité: | ne s'enflamme pas spontanément  |
| Teneur en solvant:                 | 20 %  |
| Teneur en eau:                     | 67,8 %  |
| Taux d'évaporation:                | Aucune donnée disponible  |

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

## 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

## 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible



## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Effets toxicologiques:**

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé): ATE > 2000 mg/kg.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé): ATE > 5000 mg/kg.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Aucune donnée disponible

### Symptômes

Effet narcotique en cas de doses élevées.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique:**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Indications diverses:**

Aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Coefficient de partage: n-octanol/eau:**

Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible





## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

## 12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### Produit

Code de déchet: 16 05 04\* = Matières dangereuses contenant des gaz en récipients sous pression/Aérosol  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Même après usage, ne pas ouvrir de force ni incinérer.  
Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

### Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10\* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Vider soigneusement et si possible complètement.  
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

## 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 1950

## 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS  
IMDG: UN 1950, AEROSOLS  
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F  
IMDG: Class 2, Subrisk -, see SP63  
IATA-DGR: Class 2.1



## 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non



## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

|   |  |
|---|--|
| Panneau d'affichage:  | RID: Classe de danger 23, Numéro ONU UN 1950 |
| Étiquette de danger:  | 2.1  |
| Dispositions particulières:                                   | 190 327 344 625                              |
| Quantités limitées:   | 1 L  |
| EQ:   | E0   |
| Conditionnement - Instructions:                               | P207 LP200                                   |
| Conditionnement - Dispositions particulières:                 | PP87 RR6 L2                                  |
| Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: | MP9  |
| Code de restriction en tunnel:                                | D  |

### Transport par voie fluviale (ADN)

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Étiquette de danger:        | 2.1             |
| Dispositions particulières: | 190 327 344 625 |
| Quantités limitées:         | 1 L             |
| EQ:                         | E0              |
| Équipement nécessaire:      | PP - EP - A     |
| aération:                   | VE01,VE04       |

### Transport maritime (IMDG)

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Numéro EmS:                                | F-D, S-U                   |
| Dispositions particulières:                | 63 190 277 327 344 381 959 |
| Quantités limitées:                        | See SP277                  |
| Excepted quantities:                       | E0                         |
| Conditionnement - Instructions:            | P207, LP200                |
| Conditionnement - Réglementations:         | PP87, L2                   |
| IBC - Instructions:                        | -                          |
| IBC - Réglementations:                     | -                          |
| Instructions réservoirs - IMO:             | -                          |
| Instructions réservoirs - UN:              | -                          |
| Instructions réservoirs - Réglementations: | -                          |
| Arrimage et manutention:                   | SW1 SW22                   |
| Séparation:                                | SG69                       |
| Propriétés et observations:                | -                          |
| Groupe de ségrégation:                     | none                       |

### Transport aérien (IATA)

|  |  |
|--|--|
| Étiquette de danger:                         | Flamm. gas                                   |
| Code de quantité exceptée:                   | E0   |
| Avions passagers et cargo: Quantité limitée: | Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G |
| Avions passagers et cargo:                   | Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg    |
| Avion-cargo uniquement:                      | Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg   |
| Dispositions particulières:                  | A145 A167 A802                               |
| Emergency Response Guide-Code (ERG):         | 10L  |

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)  
67,75 % en poids

**Directives nationales - États-membres de la CE**

Teneur en composés organiques volatils (COV):

67,75 % en poids

**Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL**

Mention d'avertissement:

**Danger**

Mentions de danger:

|                       |  |
|-----------------------|--|
| H222                  | Aérosol extrêmement inflammable.   |
| H229                  | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  |
| H317                  | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H336                  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H412                  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| Conseils de prudence: |  |
| P101                  | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.   |
| P102                  | Tenir hors de portée des enfants.  |
| P210                  | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P211                  | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  |
| P251                  | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  |
| P261                  | Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.   |
| P271                  | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.   |
| P280                  | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.                                   |
| P312                  | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.   |
| P405                  | Garder sous clef.  |
| P410+P412             | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.   |
| P501                  | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.  |

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Risques physiques: Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 40

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P3a.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

- H220 = Gaz extrêmement inflammable.
- H222 = Aérosol extrêmement inflammable.
- H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
- H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 = Nocif par contact cutané.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 = Nocif par inhalation.
- H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée:

18.2.2019

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë  
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
Aerosol: Aérosol  
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
Eye Dam.: Endommagement des yeux  
Eye Irrit.: Irritation des yeux  
Flam. Gas: Gaz inflammables  
Flam. Liq.: Liquide inflammable  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
LEP: Limite d'exposition professionnelle  
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
ONU: Organisation des Nations unies  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
pc: Poids du corps  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
Press. Gas: Gaz sous pression  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
Skin Irrit.: Irritation de la peau  
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
TLV: Valeur limite d'exposition  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.